

Directive européenne et temps de travail médical à l'hôpital : la réponse du ministre

La révision de la Directive européenne sur le temps de travail a fait l'objet de nombreuses déclarations récentes. La CMH et le SNAM-HP sont intervenus auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités pour demander une clarification d'autant plus indispensable que des engagements écrits avaient été donnés notamment en 2005.

La distinction d'un temps de travail de garde actif et inactif est notamment inacceptable.

Nous prenons acte de la réponse du Ministre en pièce jointe à ce communiqué.

La CMH et le SNAM-HP attendent que dans le cadre du débat présidentiel, le sujet du temps de travail médical et non médical à l'hôpital fasse l'objet d'un débat au fond pour sortir des incohérences que l'hôpital connaît depuis la mise en place des 35 h à l'hôpital.

F Aubart
Président de la CMH
R Rymer
Président du SNAM-HP
Le 28 Novembre 2006

Réponse de Xavier Bertrand à François Aubart, Président de la CMH

Le 22 Novembre 2006

Monsieur le Président,

Mon attention a été appelée sur les inquiétudes des praticiens hospitaliers quant à une éventuelle évolution de la réglementation relative au temps de travail des personnels médicaux hospitaliers. Je tiens à vous faire connaître que je suis très attaché au respect des engagements que mon prédécesseur, Philippe DOUSTE- BLAZY, avait exposés dans son courrier adressé à tous les praticiens hospitaliers le 22 avril 2005.

Le mardi 7 novembre dernier, la réunion du Conseil des ministres du travail et de l'emploi n'a pas trouvé d'accord sur la proposition de révision de la directive 2003/88/CE avancée par la présidence finlandaise. En conséquence, la réglementation européenne étant inchangée, aucune modification du cadre juridique national relatif à l'organisation du temps de travail des personnels médicaux hospitaliers n'est envisagée.

Je vous rappelle en outre que la législation européenne fixe les règles minimales que les législations nationales doivent garantir, autorisant chaque Etat membre à prévoir des règles plus favorables s'il le souhaite.

Ainsi, je vous assure de mon engagement à ce que toute éventuelle proposition de révision de la directive ne puisse aboutir à la remise en cause du décompte des heures de travail effectuées par les praticiens dans les hôpitaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Xavier BERTRAND